

Image not found or type unknown



rapport a la succession suite a une condamnation du tribunal d'in

Par **carpesinge54**, le **10/05/2010** à **17:39**

bonjour,j'ai été comdamne a rembourser a ma mère la somme de 33000frs en 1996 avec des intérêts au taux légal en vigeur.Ma mère a ce moment là,était sous curatèle .d'un commun accord avec le tuteur nous nous sommes mit d'accord pour reporter cette dette au jour du décès de ma mère.MAa mère est décédée le 6 janvier 2006.Ma question est la suivante;les intérêts s'arretent'ils au jour du deces ,ou au jour de l'ouverture de la succession.Merci pour votre réponse.